



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **LA CONCILIATION**

**« Une alternative amiable au procès »**

En France, la Conciliation existe depuis 1978. Elle est un mode de règlement amiable des litiges de la vie au quotidien : litiges entre personnes, relations entre bailleurs et locataires, litiges de la consommation, litiges et troubles de voisinage, problèmes de copropriété, litiges entre commerçants... exception faite des affaires pénales, des affaires relevant de l'état des personnes ou du droit de la famille et des différends et conflits entre administrés et administration.

Auxiliaires de justice assermentés, nommés par le Premier Président de la Cour d'Appel de Colmar, les Conciliateurs aident les gens, dans le cadre d'une procédure simple, gratuite et rapide, à résoudre leur conflit à l'amiable tout en faisant bénéficier leur accord d'une reconnaissance judiciaire.

En rendant obligatoire le recours à la tentative amiable de règlement de litiges n'excédant pas 5.000 €, la loi de modernisation de la Justice du XXI<sup>e</sup> siècle a souhaité renforcer le rôle des Conciliateurs de Justice.

### Informations pratiques :

André CHARLIER, Commandant de Police Honoraire, est le Conciliateur Référent pour le Tribunal de Proximité de MOLSHEIM.

Permanences : chaque 1<sup>er</sup> vendredi du mois à la Maison de la Vallée à SCHIRMECK de 9h30 à 11h30 – la Permanence en Mairie de SAALES pourra être réactivée en fonction des besoins.

Une publication, précisant ces dates, est faite au début de chaque mois dans les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Contact : [andre.charlier@conciliateurdejustice.fr](mailto:andre.charlier@conciliateurdejustice.fr)